

Eléments constitutifs du barème			mouvement intra 2017	
			nombre de points	type de vœux
A	Ancienneté de service (échelon) NB : l'échelon pris en compte est celui acquis au 31/08/2016 par promotion (titulaires) et au 01/09/2016 par classement initial ou reclassement (stagiaires)	classe normale	7 points par échelon (forfait de 21 points du 1er au 3ème)	tous
		hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe	tous
		classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe except. (dans la limite de 98 points)	tous
B	Ancienneté de poste	titulaires	10 points/an dans le poste + bonification supplémentaire (cumulables entre elles) : +75 pts après 4ans, +200 pts par tranche de 4 ans supplémentaire	tous
			10 points pour une période de service national actif, accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire	
		stagiaires en situation	10 points pour l'année de stage, en cas de prolongation et titularisation en 2016-2017.	tous
Situations individuelles :				
C	Stagiaires et lauréats de concours	bonification stagiaire (sauf ex titulaire)	50 points, les enseignants qui ont utilisé cette bonification au mouvement inter 2017 ne peuvent en bénéficier que pour le mouvement intra 2017	1er vœu DPT ou ZRD
		stagiaire ex contractuel	jusqu'à l'échelon 4 : 100 points, 5ème échelon : 115 pts à partir du 6ème : 130 pts (justifier d'au moins une année ETP sur les 2 ans précédant le stage)	1er vœu DPT ou ZRD
		stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaire ou détachés ne pouvant être maintenu dans leur poste	1000 points	vœu DPT* ou ACAD ou vœu ZRD ou ZRA correspondant à l'affectation précédente incompatible avec la bonif. mesure de carte
D	Personnels travailleurs handicapés ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi		éventuellement 1100 points sur certains vœux ou 100 pts sur les vœux DPT et ZRD (bonification non cumulables) sur demande et selon étude du dossier	
E	Personnels ayant achevé un stage de reconversion		1500 points	vœu COM ou plus. Utilisables pendant 2 années suivant la reconversion
F	Vœu préférentiel départemental		20 points par année si demande antérieure Non cumulables avec la bonification familiale.	Vœu DPT ou ZRD placé en rang 1
G	Agrégés souhaitant une affectation en lycée		200 points (bonifications sur LP sur demande)	Sur les vœux type lycée, sauf disciplines spécifiques lycée.
H	Sportif de haut niveau		50 points par année pendant 4 ans	vœux DPT ou plus
I	Conjoint nommé dans un emploi fonctionnel		Attention particulière lors du mouvement	

Situations familiales :					
J	Rapprochement de conjoints sur résidence professionnelle ou privée (si compatible). Prise en compte de la situation familiale : 1er sept 2016	1- bonification de base	550,2 points		vœu DPT * Vœu ZRD*
		le 1er vœu DPT ou infra-DPT doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si compatible avec la résidence professionnelle)	500,2 points		vœu GEO*
		2- enfant(s) né(s) ou à naître de moins de 20 ans date limite constat de grossesse 01/01/2017	90,2 points		vœu COM *
		3- années de séparation sous réserve que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents au moment de la demande	100 points par enfant		vœux COM, GEO,DPT et ZRD*
K	Mutation simultanée entre conjoints Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre	entre 2 titulaires ou 2 stagiaires. Incompatible avec les années de séparation ou enfants à charge	30 points		vœu COM *, vœu GEO *
			80 points		vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA
L	Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE), fournir le justificatif du domicile de l'enfant	1- bonification de base	150 points		vœu COM * ou plus large *
		2- enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/17	100 points par enfant		vœu COM * et plus *
Fonctions spécifiques actuelles :					
M	Personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR)	TZR ancienneté	20 points par an + 100 points forfaitaires tous les 4 ans pour exercice effectif et continu.		tous
		stabilisation TZR sur poste fixe affectation à titre définitif sur la ZR	Bonification de 70 points		vœux " COM" * de la Zone de Remplacement
			Bonification de 150 points		vœux " GEO" * de la zone de remplacement
			Bonification de 300 points		vœux " DPT" * de la zone de remplacement
		100 pts après 5 ans de service continu sur poste stabilisé, non cumulables avec bonif. REP + ou APV		vœux GEO et plus	
N	REP + ou Politique de la ville		après 5 années d'exercice, 800 pt en établissement REP+ / Politique de la ville après 5 années d'exercice, 300 pts pour un établissement classé REP		Tous
O	Etablissement APV jusqu'en 2014. Prise en compte des années antérieures si affecté à titre définitif et si l'étab. était bonifié ZEP ou sensible	établissement ex-CLAIR	1an = 160 pts, 2ans = 320 pts, 3ans = 480 pts, 4ans = 640 pts, 5 et 6ans = 800pts, 7ans = 900 pts, 8ans et plus = 1 000 pts		Tous
		établissement ex- APV	1an = 60pts, 2ans = 120 pts, 3ans = 180 pts, 4ans = 240 pts, 5 et 6ans = 300 pts, 7ans = 350 pts, 8ans et plus = 400 pts		Tous
P	Sortie volontaire d'un poste spécifique	accordée après 5 ans d'affectation à titre définitif avec exercice effectif et continu sur le poste spécifique	Bonification de 300 pts sur le vœux "GEO" correspondant au poste spécifique occupé ou sur le vœux "GEO" correspondant à l'affectation antérieure		vœux " GEO"
			Bonification de 1000 pts sur le vœux DPT ou ZRD correspondant au poste spécifique occupé ou sur le vœux DPT ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure		vœux "DPT"et "ZRD"
Q	Personnel touché par une Mesure de Carte Scolaire (MCS) à la rentrée 2016	1- en établissement	1500 points		vœu sur l'étab touché par la MCS uniquement ; vœu COM*, vœu DPT*, ZRD (correspondant à la MCS), ZRA et ACA*
		2- en ZR	1500 points (non cumulable stabilisation ZR)		vœux portant sur l'ancienne ZRD, ZRA, ACA
			300 points (non cumulable stabilisation ZR)		Tout poste dans le département de la ZR
R	Demande de réintégration	Personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après disponibilité ou détachement	1000 points		vœu DPT* de l'affectation précédente et vœu ACA*
		Personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après disponibilité ou détachement personnel antérieurement affecté sur ZR	1000 points		vœu ZRD* de l'affectation précédente et vœu ZRA*
		réintégration après un CLD, congé parental, poste adapté	1000 points		vœu COM ou plus de l'affectation antérieure
		réintégration après un CLD, congé parental, poste adapté, personnel antérieurement affecté sur ZR	1000 pts sur le vœu correspondant à ancienne ZR	200 pts sur le vœux DPT de l'ancienne ZR	
* Sans exclusion de type d'établissement					